

Ordonnance par Rapport à la Pêche.

Vu la requête de plusieurs pêcheurs et autres.

La Cour, ouïes les conclusions des Officiers du Roi,
a ordonné et ordonne :—

Pêche des
Ormers.

Il est permis de pêcher, de vendre ou d'avoir en sa possession, des ormers jusqu'au 15 Avril 1906, et ce sujet aux termes et conditions portés dans l'Ordonnance relative à la pêche passée aux Chefs Plaidis d'après Pâques tenus le 11 Avril 1904.
